

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Médiathèques**

DÉCISION N°2024-042

Objet : Convention de partenariat avec l'Association pour la promotion de la traduction littéraire (ATLAS) concernant la mise à disposition de la salle d'étude de la médiathèque François Mitterrand de Digne-les-Bains pour la tenue d'un concours régional de traduction

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomeration,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion de convention de partenariat n'ayant pas d'incidence financière ou dont les incidences financières sont égales ou inférieures à 5 000€ par an, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des conventions cadres,

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

La médiathèque François Mitterrand de Digne-les-Bains travaille depuis de nombreuses années à la construction d'une politique à l'égard des publics « jeunes » et scolaires. Cette attention spécifique se matérialise par un ensemble d'animations à destination des classes mais également par des partenariats spécifiques.

Cet établissement est également identifié par les publics scolaires, notamment lycéens, pour les révisions d'examens. La présence d'une salle d'étude offre un confort non négligeable pour ces usagers.

L'association pour la promotion de la traduction littéraire (ATLAS) organise un concours de traduction littéraire: le Prix ATLAS des lycéens, qui récompense chaque année des lycéens de la région Provence Alpes Côte d'Azur. Dans ce cadre, elle s'associe à plusieurs médiathèques ou bibliothèques en tant que lieux partenaires. Depuis 2022, Provence Alpes Agglomeration est partenaire de la manifestation.

La collaboration avec la médiathèque de Digne-les-Bains s'inscrit dans la volonté d'être le lieu de passation du concours pour la partie nord de la région PACA.

Le concours se déroulera le samedi 1^{er} février 2025 à la Médiathèque de Digne-les-Bains.

Une convention prévoit la mise à disposition de la salle d'étude de la bibliothèque François Mitterrand et de dictionnaires le samedi 1^{er} février 2025 de 14h à 18h pour un concours régional de traduction des lycéens organisé par ATLAS.

A l'issue de ce concours, des prix ATLAS de traduction seront remis officiellement à Arles.

Cette convention n'emporte pas d'incidences financières.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention de partenariat entre Provence Alpes Agglomération et l'Association pour la promotion de la traduction littéraire ayant pour objet l'organisation du prix ATLAS des lycéens prévu le samedi du 1^{er} février 2025 au sein de la Médiathèque François Mitterrand à Digne-les-Bains.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, y compris la convention citée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

PUBLIE LE : 30 AOUT 2024 T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/> NOMENCLATURE N° :	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE VINGT-DEUX AOUT DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE LA Présidente,   Patricia GRANET-BRUNELLO
--	---



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Association pour la promotion de la traduction littéraire (ATLAS)

Espace Van Gogh – Place Félix Rey – 13200 ARLES

N° Siret : 333 643 617 00041

Représentée par : M. Jörn CAMBRELENG, en qualité de Directeur

Ci-après dénommée « ATLAS »

d'une part,

ET

La Communauté d'agglomération Provence-Alpes Agglomération

4 rue Klein – 04000 DIGNE-LES-BAINS

N° Siret : 200 067 437 000 18

Représentée par : Mme Patricia GRANET-BRUNELLO, en qualité de Présidente

Ci-après dénommée « lieu partenaire »

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

L'association ATLAS, qui a pour objet social la promotion de la traduction littéraire, organise depuis 1999 le *Prix ATLAS des lycéens : concours de traduction littéraire*. Ce concours récompense chaque année des lycéens de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la meilleure traduction littéraire d'un texte original en anglais, allemand, arabe, chinois, espagnol, italien et provençal.

Depuis 2019 ATLAS s'associe à plusieurs médiathèques de la région qui, en tant que lieux partenaires du *Prix ATLAS des lycéens*, mettent des espaces à la disposition des lycéens pour leur permettre de participer au concours dans leur département.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/08/2024

Application agréée E-legalite.com

22_CO-004-200067437-20240822-DECISION_24

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et modalités de collaboration entre les parties pour l'organisation du *Prix ATLAS des lycéens – concours de traduction littéraire* qui se déroulera le samedi 1er février 2025 de 14h à 18h dans plusieurs lieux partenaires dont la Médiathèque François Mitterrand à Digne-les-Bains.

Les parties s'engagent mutuellement à travailler en étroite collaboration.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS D'ATLAS

Dans le cadre de la présente convention, ATLAS s'engage à :

- assurer la communication générale de l'événement et réaliser un ou plusieurs éléments de communication qui seront fournis au lieu partenaire avant début décembre 2024 ;
- gérer les inscriptions des lycéens participants et transmettre au lieu partenaire la liste définitive des inscrits en amont de l'événement ;
- fournir au lieu partenaire, en amont de l'événement, toutes les informations nécessaires à sa bonne organisation ;
- mettre à disposition du lieu partenaire un représentant d'ATLAS qui accompagnera l'équipe sur place et assurera la surveillance pendant tout la durée du concours.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU LIEU PARTENAIRE

Dans le cadre de la présente convention, le lieu partenaire s'engage à :

- fournir à ATLAS, en amont du concours, ses conditions spécifiques d'accueil (notamment les éventuelles mesures sanitaires en vigueur) ;
- réserver, à l'intérieur du lieu partenaire, un ou des espaces spécifique(s) pour le concours de traduction (jauge de 30 places) ;
- diffuser le(s) élément(s) de communication et les informations qui lui seront fournis par ATLAS sur son site internet et sur ses supports de communication habituels (newsletter, réseaux sociaux, affichage...) ;
- organiser l'accueil des lycéens et du représentant d'ATLAS dans les meilleures conditions, et ce tout au long de l'événement ;
- fournir le matériel nécessaire au bon déroulement du concours : nombre suffisant de chaises et de tables ; dictionnaires bilingues et/ou unilingues dans toutes les langues du concours (anglais, allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, provençal) et en langue française (synonymes, rimes, orthographe...).

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Le lieu partenaire déclare avoir souscrit une assurance de responsabilité civile couvrant tous les dommages matériels, techniques et humaines pouvant résulter des activités liées à la présente convention.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle peut être complétée ou modifiée par avenant.

ARTICLE 6 : DATE ET LIEU DE L'ÉVÉNEMENT

Le concours se déroulera le samedi 1er février 2025 de 14h à 18h à la Médiathèque François Mitterrand, 7 rue Colonel Payan, 04000 Digne-les-Bains.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION ET ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'exécution non conforme par l'une ou l'autre des parties.

Le présent contrat se trouverait également suspendu ou annulé de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité couvrant les frais effectivement engagés.

ARTICLE 8 : RÉGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Marseille (13002), mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Arles, le 22 août 2024

Pour le lieu partenaire :

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,

Présidente de Provence-Alpes Agglomération

Pour ATLAS :

M. Jörn CAMBRELENG

Directeur